

l'on fera une revue mensuelle, et procédera à la discussion de tous sujets qu'elle jugera propres à promouvoir le bien-être et l'intérêt de la dite Société ; et elle discutera tout ce que lui offrira le Président, soit de la part du comité, soit de celle de deux membres.

ART. 16. Le Président pourra, sur la recommandation du Comité de Régie, ou à la requisition de pas moins de neuf membres de la Société, convoquer toute assemblée spéciale dans l'intérêt de la dite Société.

ART. 17. Le *Quorum* de la Société se composera de Neuf Membres, pour pouvoir procéder à la régie des affaires de la dite Société.

DEVOIR DU PRÉSIDENT.

ART. 18. Le Président devra assister à toutes assemblées de la Société, ainsi qu'à celles du Comité de Régie ; y maintenir l'ordre, et veiller, en général, à l'exécution fidèle des règlements et délibérations de la dite Société, et pourra, en tout temps, de son propre chef, ou à la suggestion d'aucun autre membre, exiger l'exhibition des livres de comptes du Trésorier, et les registres du Secrétaire-Archiviste ; il devra signer tous